



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PREFECTURE DES ALPES-MARITIMES

### ARRETE

Portant approbation de la modification partielle du plan de prévention  
des risques naturels prévisibles d'inondation  
sur la commune de Cagnes-sur-Mer

direction  
départementale  
de l'Équipement  
Alpes-Maritimes



Service  
Aménagement  
Urbainisme  
Opérationnel

Le préfet du département des Alpes-Maritimes  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 relative à la prévention des risques majeurs, modifiée par la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement et de la protection de l'environnement,

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles R.11-4 à R.11-14,

Vu le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles,

Vu l'arrêté préfectoral du 05 juin 2002 prescrivant la modification partielle du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation sur la commune de Cagnes-sur-Mer,

Vu les lettres en date du 17 juin 2002 transmettant le projet de modification du plan de prévention des risques naturels prévisibles pour avis à la chambre d'agriculture, au centre régional de la propriété forestière de Provence-Alpes-Côte d'Azur et au maire de Cagnes-sur-Mer aux fins de saisine du conseil municipal,

Vu l'avis de la chambre d'agriculture des Alpes-Maritimes en date du 25 juillet 2002,

Vu l'avis du centre régional de la propriété forestière de Provence-Alpes-Côte d'Azur du 08 juillet 2002,

Vu la délibération du conseil municipal de Cagnes-sur-Mer en date du 26 juin 2002,

Vu l'arrêté préfectoral du 17 juin 2002 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de modification partielle du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation sur la commune de Cagnes-sur-Mer,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur chargé de l'enquête publique,

Considérant que les avis reçus et les observations déposées lors de l'enquête publique n'entraînent pas de modification du projet,

## ARRETE

Article 1er : I. Est approuvé la modification partielle du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation sur la commune de Cagnes-sur-Mer tel qu'annexé au présent arrêté.

II. Il est tenu à la disposition du public :

1. à la mairie de Cagnes-sur-Mer, tous les jours ouvrables aux heures habituelles d'ouverture de la mairie.
2. au bureau d'accueil de la direction départementale de l'équipement du centre administratif départemental à Nice tous les jours ouvrables (sauf le samedi) de 9h00 à 15h30.
3. à la subdivision de l'équipement d'Antibes-Cagnes-sur-Mer, tous les jours ouvrables (sauf le samedi) aux heures habituelles d'ouverture.

III. Cette modification partielle du plan de prévention des risques naturels prévisibles comporte :

- l'arrêté préfectoral du 05 juin 2002 prescrivant la modification partielle du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation de la commune de Cagnes-sur-Mer,
- un rapport de présentation
- un plan de zonage
- un règlement

Article 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une mention au recueil des actes administratifs du département ainsi que dans les deux journaux locaux ci-après désignés : «Nice-Matin» et «Le Patriote Côte d'azur». Une copie de l'arrêté sera affichée en mairie pendant un mois au minimum.

Article 3 : des copies du présent arrêté seront adressées à :

- monsieur le maire de la commune de Cagnes-sur-Mer,
- madame la ministre de l'écologie et du développement durable - direction de la prévention des pollutions et des risques,
- madame la directrice régionale de l'environnement Provence-Alpes-Côte d'azur,
- monsieur le président de la chambre d'agriculture des Alpes-Maritimes,
- monsieur le président du centre régional de la propriété forestière,
- madame la directrice départementale de l'agriculture et de la forêt,
- monsieur le directeur départemental de l'équipement.

Fait à Nice, le 27 NOV. 2002  
Pour le Préfet,

Le secrétaire général  
DML 1196

  
Philippe PIRAUX